

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°253.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**37 RUE DES GALLÉRANDS**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée le 16 juin 2026 par [REDACTED]

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'évacuation de déchets issus de la dépose d'un ancien carrelage nécessitent la mise en place d'une benne au droit du 37 rue des Gallérands – 95160 MONTMORENCY, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules et la circulation des piétons afin de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du mardi 30 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus**

**37 RUE DES GALLÉRANDS**

**Article 1 :**

Il est autorisé [REDACTED]

[REDACTED] d'occuper le domaine public pour une emprise de 6,97 m<sup>2</sup>, au droit du chantier, dans le cadre de travaux d'évacuation de déchets issus de la dépose d'un ancien carrelage, nécessitant la mise en place d'une benne destinée à la récupération des déchets de chantier en vue de leur acheminement vers une décharge agréée.

**Le bénéficiaire devra veiller à assurer en permanence la sécurité des usagers du domaine public et à maintenir un cheminement piéton sécurisé pendant toute la durée de l'intervention.**

**Article 2 :**

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par [REDACTED]

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

**23 JUN 2026**

**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie